

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 20 juillet 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce 20 juillet 2026, entre 19 h 32 et 20 h 16 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Luc Bourassa, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Bourassa, sont également présents :

- M^{me} Isabelle Thibodeau, conseillère au siège numéro 1;
- M. André Boisclair, conseiller au siège numéro 2;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6.

Sont absents :

- M. Jocelyn Gélinas, conseiller au siège numéro 3;
- M^{me} Sylvie Rivard, conseillère au siège numéro 4.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 32.

Lecture de l'avis de convocation :

Monsieur le maire donne lecture de l'avis de convocation suivant, qui a été signifié à tous les membres du conseil entre 7 h 00 et 19 h 00 le jeudi 16 juillet 2026, comme en fait foi le certificat qui accompagne l'avis de convocation.

Saint-Barnabé, le 16 juillet 2026

Madame,
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, le 20 juillet prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance sera précédée d'une rencontre du comité chargé de l'étude des demandes de démolition qui se tiendra à **19h00**. Ce comité,

dont vous êtes membre, procédera alors à l'étude de la demande de démolition pour le 391 de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton – Lot numéro 6 334 816.

En vertu du pouvoir qui m'est conféré par l'article 152 du *Code municipal*, je convoque donc officiellement cette séance extraordinaire du conseil municipal prévue pour le 20 juillet prochain.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Lecture de l'avis de convocation;
3. Entérinement d'une résolution du comité chargé de l'étude des demandes de démolition concernant une demande de démolition pour le 391 de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton – Lot numéro 6 334 816;
4. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation lancé en vertu de la résolution numéro 135-07-26 concernant l'acquisition d'un véhicule de type camionnette;
5. Adoption du projet de règlement numéro 402-26 constituant la modification du règlement administratif numéro 280-06 et du règlement de zonage numéro 277-06 afin d'assurer leur concordance aux règlements numéro 253-17, 254-17, 261-18 et 267-19 de la MRC de Maskinongé;
6. Révision d'une décision concernant une demande de prolongation du réseau d'aqueduc de la municipalité de Yamachiche;
7. Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation dans le cadre des travaux de réfection du chemin Bergeron;
8. Autorisation de travaux de réfection dans le but de procéder à la réouverture d'un tronçon de 2^e Rang et de procéder à un appel d'offres sur invitation;
9. Réparation et remise en état de différents compteurs, pompe et équipements du réseau d'aqueduc;
10. Autorisation de délivrer des permis de feux aux deux lieutenants de la brigade de lutte contre les incendies;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry
Greffier-Trésorier**

Entérinement d'une résolution du comité chargé de l'étude des demandes de démolition concernant une demande de démolition pour le 391 de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton – Lot numéro 6 334 816 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 145-07-26

Entérinement de la décision du comité chargé de l'étude des demandes de démolition concernant l'immeuble situé au 391, avenue Saint-Thomas-de-Caxton :

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'obtenir l'autorisation de démolir l'église Saint-Thomas-de-Caxton, située au 391, avenue Saint-Thomas-de-Caxton, sur les lots 2 939 968 et 6 334 816 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande a été analysée conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* numéro 376-23;

CONSIDÉRANT que l'avis public requis a été publié et qu'un avis a été affiché sur l'immeuble conformément aux dispositions applicables;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ni aucune opposition n'ont été reçus à la suite de la publication de cet avis;

CONSIDÉRANT que le comité chargé de l'étude des demandes de démolition a pris en considération l'état structural de l'immeuble, son degré de détérioration intérieure, les coûts de restauration, les risques pour la sécurité ainsi que la perte de sa vocation culturelle;

CONSIDÉRANT que la démolition projetée ne porte pas atteinte de manière significative au caractère du secteur ni à la qualité du milieu de vie ;

CONSIDÉRANT que le comité a également pris en considération la valeur patrimoniale de l'immeuble, son état de conservation, son intérêt historique, architectural et communautaire ainsi que les possibilités de restauration, de conservation ou de réutilisation;

CONSIDÉRANT le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé par la requérante, lequel prévoit la construction d'une maison unifamiliale dont l'architecture sera en cohésion avec le voisinage;

CONSIDÉRANT l'intérêt public et les critères d'évaluation prévus au règlement municipal ;

CONSIDÉRANT que le comité chargé de l'étude des demandes de démolition a autorisé la démolition de l'église Saint-Thomas-de-Caxton, sous réserve du respect de certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, il est résolu par les membres de ce conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

Que le conseil municipal entérine la décision du comité chargé de l’étude des demandes de démolition autorisant la démolition de l’église Saint-Thomas-de-Caxton, située au 391, avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, sur les lots 2 939 968 et 6 334 816 du cadastre du Québec;

Que cette autorisation soit assujettie aux conditions suivantes :

- a) que les travaux soient réalisés conformément aux plans et aux documents déposés;
- b) que la requérante obtienne, avant le début des travaux, tout permis ou certificat requis;
- c) que le terrain soit libéré des débris, nivelé, sécurisé et maintenu en bon état après la démolition;
- d) que les mesures nécessaires soient prises afin de limiter la poussière, le bruit, les nuisances et la dispersion des débris;
- e) que les matériaux soient disposés conformément aux lois et aux règlements applicables;
- f) que le programme de réutilisation du sol dégagé soit réalisé dans un délai de douze mois suivant la fin des travaux de démolition.

Que le fonctionnaire désigné soit autorisé à délivrer le certificat de démolition lorsque la décision sera devenue exécutoire, notamment après l’expiration de tout délai de révision applicable, et lorsque les conditions préalables auront été respectées;

Qu’une copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

=====

Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l’appel d’offres sur invitation lancé en vertu de la résolution numéro 135-07-26 concernant l’acquisition d’un véhicule de type camionnette :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 146-07-26

Autorisant la publication d'un nouvel appel d'offres sur invitation concernant l'acquisition d'un véhicule de type camionnette pour le service des travaux publics :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 6 juillet 2026, la résolution numéro 135-07-26 (volume 54, page 214), autorisant la publication d'un appel d'offres sur invitation concernant l'acquisition d'un véhicule de type camionnette pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la fermeture de l'appel d'offres, des fournisseurs ont été consultés afin de déterminer les motifs pour lesquels aucune soumission n'avait été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs consultés ont indiqué que les capacités de charge et de remorquage exigées ne leur permettaient pas de livrer un véhicule dans le délai de 45 jours prévu aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition et la livraison rapide d'une camionnette pour le service des travaux publics demeurent prioritaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur des travaux publics de réduire la capacité de charge exigée de 2 000 à 1 700 livres et la capacité de remorquage exigée de 10 000 à 9 000 livres;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, il est résolu par les membres de ce conseil municipal ce qui suit, à savoir:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que le conseil municipal prenne acte qu'aucune soumission n'a été reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation lancé en vertu de la résolution numéro 135-07-26 concernant l'acquisition d'un véhicule de type camionnette;

Que le conseil municipal autorise le lancement d'un nouvel appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un véhicule de type camionnette;

Que ce nouvel appel d'offres demande une capacité de charge minimale de 1 700 livres et une capacité de remorquage minimale de 9 000 livres;

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous

les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du projet de règlement numéro 402-26 constituant la modification du règlement administratif numéro 280-06 et du règlement de zonage numéro 277-06 afin d'assurer leur concordance aux règlements numéro 253-17, 254-17, 261-18 et 267-19 de la MRC de Maskinongé :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 147-07-26

Adoptant le projet de règlement numéro 402-26 constituant la modification du règlement administratif numéro 280-06 et du règlement de zonage numéro 277-06 afin d'assurer leur concordance aux règlements numéro 253-17, 254-17, 261-18 et 267-19 de la MRC de Maskinongé :

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 402-26 a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce projet de règlement afin de poursuivre le processus réglementaire applicable;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par les membres de ce conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé adopte le projet de règlement numéro 402-26 constituant la modification du règlement administratif numéro 280-06 et du règlement de zonage numéro 277-06 afin d'assurer leur concordance aux règlements numéro 253-17, 254-17, 261-18 et 267-19 de la MRC de Maskinongé.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Révision d'une décision concernant une demande de prolongation du réseau d'aqueduc de la municipalité de Yamachiche :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 148-07-26

Abrogeant la résolution numéro 138-07-26 et répondant favorablement à une demande de prolongement du réseau d'aqueduc de la municipalité de Yamachiche sur le chemin de la Concession :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 6 juillet 2026, la résolution numéro 138-07-26 (volume 54, page 217), refusant une demande de prolongement du réseau d'aqueduc de la municipalité de Yamachiche sur le chemin de la Concession;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Yamachiche souhaite prolonger son réseau d'aqueduc sur une distance approximative de 157 mètres sur le chemin de la Concession afin de desservir deux futures résidences unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable et prévoyant la fourniture de services, conclue entre la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et la municipalité de Yamachiche, prévoit que le réseau situé sur le rang de la Concession peut être prolongé à l'intérieur des limites de la municipalité de Yamachiche;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement demandé sera entièrement réalisé à l'intérieur des limites de la municipalité de Yamachiche;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la décision prise le 6 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, il est résolu par les membres de ce conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la résolution numéro 138-07-26, adoptée le 6 juillet 2026 (volume 54, page 217), soit abrogée.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé réponde positivement à la demande de la municipalité de Yamachiche et autorise l’approvisionnement en eau potable pour le prolongement de son réseau d’aqueduc sur une distance approximative de 157 mètres sur le chemin de la Concession afin de desservir deux futures résidences unifamiliales.

Que le directeur général et greffier-trésorier transmette une copie de la présente résolution à la municipalité de Yamachiche.

=====

Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Autorisation de procéder à un appel d’offres sur invitation dans le cadre des travaux de réfection du chemin Bergeron :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 149-07-26

Autorisant la réalisation de travaux de réfection du chemin Bergeron sans installation d’une membrane géotextile :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de rechargement, de mise en forme et de réfection de la structure du chemin Bergeron;

CONSIDÉRANT QU’une prévision budgétaire des travaux a été présenté aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette estimation prévoit notamment l’installation d’une membrane géotextile au coût estimé de 17 500 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ne jugent pas nécessaire d’installer cette membrane compte tenu de la nature et de l’utilisation du chemin;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de la membrane permet de procéder à l'acquisition des matériaux granulaires et à la fourniture des services de machinerie sans recourir à un appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par les membres de ce conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal autorise la réalisation des travaux de rechargement, de mise en forme et de réfection de la structure du chemin Bergeron.

Que ces travaux soient réalisés sans procéder à l'installation de la membrane géotextile prévue dans la prévision budgétaire présentée aux membres du conseil municipal.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à procéder à l'acquisition des matériaux et à retenir les services de machinerie nécessaires à la réalisation des travaux.

Que les travaux soient réalisés au plus tard le 20 août 2026, sous réserve de difficultés relatives à la livraison des matériaux ou à la disponibilité des entrepreneurs.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation de travaux de réfection dans le but de procéder à la réouverture d'un tronçon de 2^e Rang et de procéder à un appel d'offres sur invitation :

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance d'une note de service préparée par le coordonnateur des travaux publics concernant les travaux qui seraient nécessaires afin de permettre la réouverture du tronçon de 2^e Rang situé près de l'intersection de la route des Dalles.

Les membres du Conseil demandent que des photographies des ponceaux et des désordres observés leur soient présentées. Ils souhaitent également obtenir des précisions concernant la nature et l'ampleur des travaux projetés ainsi que les coûts estimés.

En conséquence, l'étude de ce sujet est reportée afin qu'un complément d'information soit présenté aux membres du conseil municipal.

Réparation et remise en état de différents compteurs, pompe et équipements du réseau d'aqueduc :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 150-07-26

Autorisant le remplacement d'une pompe de la station de surpression du 3^e Rang et demandant une évaluation de différents équipements du réseau d'aqueduc :

CONSIDÉRANT QU'un rapport sur l'état des chambres de compteurs et de différents équipements du réseau d'aqueduc a été présenté aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs équipements de transmission des données de télémétrie sont non fonctionnels ou partiellement fonctionnels;

CONSIDÉRANT QUE la technologie utilisée pour la transmission des données ne sera plus prise en charge par le fournisseur de services cellulaires;

CONSIDÉRANT QUE l'une des deux pompes de la station de surpression du 3^e Rang doit être remplacée afin d'assurer le fonctionnement en alternance de cette installation;

CONSIDÉRANT QUE le coût de remplacement de cette pompe est estimé à 3 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent obtenir une évaluation technique et une estimation plus précise avant d'autoriser la réparation ou le remplacement des autres équipements;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par les membres de ce conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal autorise le remplacement de la pompe défectueuse de la station de surpression du 3^e Rang, au coût estimé de 3 500 \$.

Qu'un technicien procède à l'inspection des chambres de compteurs et des équipements de transmission des données de télémétrie afin de déterminer les réparations ou les remplacements nécessaires et d'en établir les coûts.

Qu'un rapport accompagné des estimations obtenues soit présenté aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du mois d'août 2026.

Que le directeur général et greffier-trésorier vérifie également si certaines bornes-fontaines sont présentement hors d'usage et en fasse rapport aux membres du conseil municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation de délivrer des permis de feux aux deux lieutenants de la brigade de lutte contre les incendies :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 151-07-26

Autorisant les deux lieutenants de la brigade de lutte contre les incendies à délivrer des permis de feux :

CONSIDÉRANT QUE la personne précédemment autorisée à délivrer les permis de feux n'est plus en fonction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner de nouvelles personnes afin d'assurer la continuité de ce service à la population;

CONSIDÉRANT QUE la brigade de lutte contre les incendies compte deux lieutenants possédant le même grade et la formation requise;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation accordée aux deux lieutenants permettra d'assurer une plus grande disponibilité pour traiter les demandes de permis;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, il est résolu par les membres de ce conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal mandate et autorise le lieutenant Éric Pelletier et le lieutenant Daniel Simard à délivrer les permis de feux sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Que les lieutenants s’assurent, avant de délivrer un permis, que la demande respecte les dispositions réglementaires, les restrictions et les interdictions applicables.

=====

Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l’article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l’auditoire s’adressent aux membres du conseil municipal afin d’obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d’intérêt municipal.

Levée de l'assemblée :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 152-07-26

Clôturant l’assemblée :

À 20 h 16, les sujets à l’ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Luc Bourassa
Maire

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

JE, LUC BOURASSA, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU’IL CONTIENT AU SENS DE L’ARTICLE 142(2) DU *CODE MUNICIPAL*.

Luc Bourassa
Maire